

LOI SUR L'ÉDUCATION—Entrée en vigueur

TR-001-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-06-12

En vertu de l'article 208 de la *Loi sur l'Éducation*, L.Nun. 2008, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que l'article 203.1 de cette loi entre en vigueur à la date de l'enregistrement du présent texte auprès du registraire des règlements.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2009 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
